

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Presnoy

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-57 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CAROL, secrétaire général adjoint ;

VU la demande de permis de construire déposée le 18 août 2021 par la société CPENR de Presnoy (filiale de la société ABO Wind) en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Presnoy ;

VU le constat d'absence de l'avis de l'autorité environnementale du 30 août 2022 ;

VU l'ordonnance n°E22000129/45 du président du tribunal administratif d'Orléans du 18 octobre 2022 portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU le dossier à soumettre à enquête publique dont l'étude d'impact ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Presnoy, **pour une durée de 44 jours, du vendredi 25 novembre 2022 à 15h au samedi 7 janvier 2023 à 12h inclus**, à une enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire sollicité par la société CPENR de Presnoy en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Presnoy.

Article 2 : **Monsieur Sébastien BOUILLON** est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur aura son siège **en mairie de PRESNOY** où toutes correspondances pourront lui être adressées.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 4 : **Du vendredi 25 novembre 2022 à 15h au samedi 7 janvier 2023 à 12h inclus**, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Presnoy où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le mardi de 9h à 12h,
- le vendredi de 15h à 18h.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique, en mairie de Presnoy, aux horaires d'ouverture au public. Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Presnoy (siège de l'enquête : 10, route de Ladon - 45260 PRESNOY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : **centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Presnoy.**

Article 5 : En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public :

- **Mardi 29 novembre de 9h à 12h**
- **Mercredi 7 décembre de 15h à 18h**
- **Vendredi 16 décembre 2022 de 15h à 18h**
- **Lundi 2 janvier 2023 de 15h à 18h**
- **Samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h**

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre et le dossier déposé en mairie de Presnoy, seront récupérés avec les documents annexés par le commissaire enquêteur le samedi 7 janvier 2023 à 12h. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que la société CPENR de Presnoy si celle-ci en fait la demande. Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, ce dernier envoie à la préfecture du Loiret (bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), le registre d'enquête publique, le dossier d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Presnoy et à la préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Article 8 : Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

Article 9 : Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société CPENR de Presnoy dont l'adresse est : 2 rue du Libre Echange, 31500 TOULOUSE (courriel : thomas.poitrenaud@abo-wind.fr).

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le maire de Presnoy, la société CPENR de Presnoy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la publication réglementaire et dont une copie sera en outre notifiée au directeur départemental des territoires du Loiret ainsi qu'au directeur régional des finances publiques (services fiscaux).

Orléans, le 28 octobre 2022

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint,
Signé : Christophe CAROL